



## DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années  
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) : PAVY Jean  
adresse : 58 rue Nationale 72230 Guélebard  
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément : 7204371

PROPRIETAIRE       FERMIER

DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION  
(cocher la case correspondante)

Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER	
Je soussigné	
Nom ... <u>LOYER</u> .....	Prénom ... <u>Pascal</u> .....
Signature <u>[Signature]</u> .....	
Nom ... <u>LOYER</u> .....	Prénom ... <u>Françoise</u> .....
Signature .....	
Nom ... <u>LOYER</u> .....	Prénom ... <u>Christophe</u> .....
Signature .....	
reconnaissons céder notre droit de destruction.	

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de : ROEZÉ sur Sarthe, La Suze sur Sarthe  
Dans les lieux-dits suivants: Coulon, Leupinande, La Pièce, La guéthinière, La Foulière  
Epoque de piégeage : du 1 juillet 2023 au 1 juillet 2026

avis favorable,

Fait à Guélebard, le 1 juillet 2023

Madame Le Maire  
Catherine TAUREAU



Signature

[Signature]

**RAPPEL:** le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la  
Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu – CS 60012 –  
72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.